

Les statistiques annuelles des cours et tribunaux

Données 2010



Anvers	1 902	1 248	199	49 8	1 159
Anvers II	666	16 158	137	21	14 854
Anvers III	815	3 315	279	36 7	1 140
Anvers IV	1 723	5 290	290 0	15	2 033
Anvers V	1 296	3 305	305 0	12	1 616
Anvers VI	1 702	2 196	152 44	15	8 795
Anvers VII	2 611	3 123	114 9	8	2 745
Anvers VIII	615 6	278	18 692	1 90	785
Anvers IX	926	1 281	26 516	4 121	458
Anvers X	944 0	305	263	42	6 1255
Anvers XI	630 3	127	127	08	768
Anvers XII	1 216	1 350	327	237	1 574
Boom	883	5 235	235	09	1 132
Brasschaat	981	3 164	122	42	1 159
Kapellen	507	4 154	130	24 6	671
Kontich	497	3 173	116	667	896
Schilde	1 111	10 128	112	6 12	3 254
Zandhoven	763	3 213	3 120	987	965
Arr. judic. Anvers	1 878	7 240	3 452	591	1 515
Heist-op-den-Berg	913	5 150	126	24 0	1 068
Lierre	1 969	1 243	157	869	2 222
Malmes	2 066	10 36	2 917	163	3 593
Willebroek	733	4 197	1 554	894	7 896
Arr. judic. Malmes	6 579	20 957	729	228	3 375
Arendonk	2 233	3 138	1 063	9 238	923
Geel	885	0 152	11 042	61 043	610

> Parquet de Police



Service public fédéral
Justice

.be

Nous remercions le personnel des parquets de police et le Centre de Traitement de l'Information (CTI) du SPF Justice.

L'utilisation du contenu de cette publication, à titre explicatif ou justificatif dans un article ou un livre, est autorisée moyennant indication claire et précise de la source.

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Place de Louvain 4

1000 Bruxelles

Tel. 02/210.56.23

Fax 02/210.55.64

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

<http://www.just.fgov.be>, sous la section « Statistiques ».

<http://www.vbsw-bpsm.be>

Parquet de police

Introduction

Le 1^{er} septembre 2008, les collaborateurs et les compétences de l'ancienne Section Statistiques du SPF Justice ont été repris par le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM). Le BPSM a été créé dans le cadre du Protocole « Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux », lequel a été signé par le ministre de la Justice, des représentants du SPF Justice et des représentants de la magistrature (siège) en date du 4 juin 2008¹. Dorénavant, c'est le BPSM qui est responsable de l'établissement des statistiques d'activités des cours et tribunaux (siège).

D'une Justice moderne, tout le monde est en droit d'attendre qu'elle communique de manière transparente sur le contenu de ses activités. C'est dans cette optique que le Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail entend contribuer à la publication de statistiques d'activité accessibles à tout un chacun, et qui doivent permettre à toute personne intéressée de se représenter clairement les activités des différentes juridictions.

Lorsque le besoin s'en est fait sentir, nous avons tenu à ce que les données chiffrées présentées dans cette publication soient accompagnées d'un descriptif et d'un commentaire préalables, insérés dans les explications des rubriques qui constituent le fil conducteur pour l'interprétation des données de l'année civile 2010 (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclus). Les rubriques statistiques sont répertoriées de manière horizontale et les sièges des parquets de police renseignés de manière verticale. Les données inscrites en italique dans le rapport ont été corrigées manuellement par les différents tribunaux de première instance.

De plus amples informations sont disponibles dans les annexes pour tout ce qui a trait aux définitions des termes judiciaires, aux sources de statistiques judiciaires et de statistiques connexes, aux chiffres de la population par arrondissement judiciaire et à la répartition des communes selon les arrondissements judiciaires et administratifs. Vous pouvez consulter ces annexes sur le site Internet du SPF Justice².

Les statistiques d'activité des parquets de police, à l'instar des statistiques d'activité des tribunaux de première instance, sont publiées depuis l'an 2000 (années civiles). Les statistiques d'activité des justices de paix, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police sont quant à elles publiées depuis 1998. En ce qui concerne les cours d'appel - pour ce qui relève des greffes civils - et les notariats, des statistiques sont disponibles depuis 1999. En ce qui concerne les affaires correctionnelles des cours d'appel, les statistiques sont disponibles depuis 2008. Toutes ces publications s'inscrivent dans la série « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux ». Depuis 2002 les données des parquets correctionnels (ministère public) sont publiées par le Collège des Procureurs généraux³.

Enfin, signalons qu'en termes de publications, il vous est loisible de consulter « Les chiffres-clés de l'activité judiciaire » qui contient bon nombre de données pertinentes concernant les affaires traitées,

¹ Pour de plus amples informations sur le BPSM et le Projet Mesure de la charge de travail dans les cours et tribunaux, consultez le site Web du BPSM : <http://www.vbsw-bpsm.be>

² <http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »

³ Vous pouvez consulter la publication « Statistique annuelle du ministère public. Recherche et poursuite des affaires pénales par les parquets près les tribunaux de première instance » sur le site du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », lien « Collège des procureurs généraux »).

nouvelles et pendantes pour toutes les juridictions et que, d'autre part, le SPF Justice, les établissements pénitentiaires, les maisons de justice, les condamnations, les budgets, etc.,... ont été traités dans la publication « *Justice en chiffres* ».

Autant de documents que vous pouvez retrouver sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail ») ou via le site Web du Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (<http://www.vbsw-bpsm.be> cliquez sur « statistiques »).

Vous pouvez également vous adresser à d'autres instances pour obtenir les statistiques d'activités judiciaires et les données statistiques connexes. Jusqu'en 1998, l'Institut National de Statistique (INS) assurait la collecte et la publication des statistiques judiciaires⁴. La Communauté française et la Communauté flamande publient notamment des informations relatives aux mesures prises à l'égard de mineurs⁵. Le Service de la Politique Criminelle (SPC) du Ministre de la Justice veille, quant à lui, à la publication des données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements⁶. Des données statistiques judiciaires sont également publiées en dehors de la Belgique.⁷

Pour l'année civile 2010, le BPSM a collecté les statistiques d'activités judiciaires des parquets de police électroniquement. L'élaboration de ces statistiques a été rendue possible grâce à l'appréciable collaboration des autres acteurs concernés tels que les secrétaires (en chef), les gestionnaires de système et le service d'encadrement ICT (SPF Justice).

À l'exception des cours d'appel, la procédure actuelle de collecte connaît des limites. Pour les parquets de police, seul un nombre restreint de chiffres sont disponibles et, pour toutes sortes de raisons, leur fiabilité n'est pas assurée.

Dans l'explication des rubriques de cette publication, il a à chaque fois été tenu compte de la version de la législation qui était d'application durant l'année 2010.

Avez-vous encore des questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le service suivant :

Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail (BPSM)

Place de Louvain 4

1000 Bruxelles

Tel. 02/210.56.23

Fax 02/210.55.64

Courrier électronique : stat@just.fgov.be

Version 2011.

⁴ Les statistiques judiciaires les plus récentes publiées par l'INS, qui seront également les dernières du genre à être publiées par l'INS, concernaient l'année statistique 1996. Institut national de statistique, *Statistiques judiciaires. Activités des cours et tribunaux. Année 1996*, Bruxelles, 1999, 129 p.

⁵ Voir notamment: Vlaamse Gemeenschap, Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur, afdeling Bijzondere Jeugdbijstand. Website: <http://www.vlaanderen.be> . Et Direction générale de l'aide à la jeunesse, Ministère de la Communauté française. Site Internet : <http://www.cfwb.be>.

⁶ Service de la politique criminelle, Point d'appui statistique, *Données statistiques en matière de condamnations, suspensions et internements*. <http://www.just.fgov.be> .

⁷ Consultez à ce sujet l'annexe « Sources concernant les statistiques judiciaires et les statistiques connexes » sur le site Web du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>, section « Statistiques », cliquez sur le lien « Bureau Permanent Statistiques et Mesure de la charge de travail »).

Explication des rubriques

Vous trouverez ci-après une description détaillée du contenu des rubriques publiées et des modes de calcul utilisés en 2010. Depuis le milieu des années 90, le programme informatique national Mammouth a été implémenté progressivement dans tous⁸ les parquets de police belges. Après l'intégration de l'application statistique dans le système informatique, certaines données statistiques peuvent être générées automatiquement à l'aide de requêtes informatiques figurant dans cette application⁹. Toutefois, les secrétariats doivent encore effectuer les comptages manuellement¹⁰ pour certaines rubriques. Cette méthode de travail influence évidemment la fiabilité (qualité) et la quantité des données publiées. Nous vous conseillons dès lors de lire attentivement les explications des rubriques¹¹ ci-dessous et de garder à l'esprit que les données statistiques concernées reflètent les activités des parquets près les tribunaux de police¹².

Pour les données de 2010, certains parquets de police (notamment Liège, Nivelles et Turnhout) sont désormais équipés de la nouvelle application MACH. Dans le futur, cette application devrait être implémentée au sein de l'ensemble des parquets de police et une explication du fonctionnement de celle-ci sera alors fournie dans la publication des statistiques.

- Nouvelles affaires¹³

Concerne exclusivement les procès-verbaux (PV) initiaux des services de police¹⁴ ou toute autre première notification communiqués au parquet de police, et qui ont été enregistré dans le programme informatique national « Mammouth »¹⁵. Les PV ultérieurs n'ont pas été pris en compte.

- PV simplifiés sur listing¹⁶

Concerne exclusivement les listings communiqués au parquet de police entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010. En ce qui concerne cette rubrique, seules les données statistiques pour les arrondissements qui appliquent les PV simplifiés sur listing et qui l'enregistrent dans le programme informatique national sont disponibles.

⁸ En 2004, le programme informatique « Mammouth » était utilisé dans tous les parquets de police belges, à l'exception du parquet de police d'Eupen.

⁹ L'application statistique est intégrée dans le système informatique national Mammouth depuis 2000. L'application 246 contient les codes nécessaires au calcul des statistiques. Pour l'application 245, le service d'encadrement ICT fixe les rubriques (les parquets de police ne peuvent y apporter aucune modification). Par le biais de l'application 444, les données statistiques sont faites. Le groupe de travail « Statistique parquet de police » se composait de fonctionnaires du service d'encadrement ICT, des représentants des sites pilotes, de membres du personnel de la firme AXIBT et de fonctionnaires de la Cellule Statistiques.

¹⁰ Dans les explications des rubriques est indiqué, par rubrique, le mode de collecte des données publiées par les parquets de police, à savoir par un comptage par l'application statistique 444 ou un comptage manuel. Les données statistiques qui ne peuvent pas être générées par les « queries » sont introduites dans l'application statistique par les secrétariats par le biais d'un écran input.

¹¹ Etablies sur la base des articles de loi en vigueur et des contacts avec les secrétariats des parquets de police et le service d'encadrement ICT.

¹² Les données statistiques ne concernent donc pas des statistiques orientées sur la politique.

¹³ Données comptabilisées par Mammouth. Ces données statistiques peuvent également contenir des perceptions immédiates (tant payées qu'impayées) et des avertissements si ces PV ont été inscrits comme affaire (ce qui dépend de la méthode de travail des parquets de police).

¹⁴ Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

¹⁵ Par exemple, dans certains arrondissements, les avertissements acquittés, les perceptions immédiates payées et les pvs classés sans suite pour des raisons de priorités (Schengen) ne sont pas enregistrés. Ces procès-verbaux ne sont donc pas repris dans le nombre de nouvelles affaires et les autres rubriques statistiques.

¹⁶ Données non comptabilisées par Mammouth.

- Affaires en information¹⁷

Concerne les affaires¹⁸ dans lesquelles une information a été menée en 2010. En d'autres termes, aucune « décision immédiate » n'a été prise dans ces affaires.

- Décisions immédiates¹⁹

Concerne les affaires dans lesquelles une décision a immédiatement été prise. En d'autres termes, aucune information n'a précédé la décision. Il s'agit des décisions de mise à disposition, d'EAPS²⁰, de classement sans suite, de jonction d'instances, de perception immédiate payée²¹ et de règlement manuel²².

- Jonction²³

Concerne les affaires²⁴ jointes par le parquet de police à d'autres affaires en 2010.

- Transmis pour disposition²⁵

Concerne les affaires²⁶ transmises pour disposition en 2010 par le parquet de police pour cause d'incompétence²⁷.

- Sans suite²⁸

Concerne les affaires²⁹ classées sans suite par le parquet de police en 2010.

- Motivation du classement sans suite³⁰

Concerne le nombre d'affaires classées sans suite par le parquet de police en 2010 sur la base d'une motivation spécifique³¹.

¹⁷ Données comptabilisées par Mammouth.

¹⁸ Il s'agit du nombre d'affaires pour lesquelles la décision « affaires en information » a été prise au cours de la période statistique. En d'autres termes, la date d'inscription de l'affaire n'a aucune importance.

¹⁹ Données comptabilisées par Mammouth.

²⁰ EAPS : extinction de l'action publique par le paiement d'une amende.

²¹ Concerne certaines infractions aux lois sur la police de la circulation routière. Si l'amende n'est pas payée dans un certain délai à la police, le dossier est communiqué au parquet de police. En cas de paiement, le dossier est classé sans suite et la décision « perception immédiate payée » est introduite.

²² Avant que les citations ne puissent être introduites dans Mammouth, le dossier devait être recherché manuellement.

²³ Données comptabilisées par Mammouth. La jonction clôture statistiquement « l'affaire fille » (« l'affaire mère » est l'affaire à laquelle « l'affaire fille » est jointe). Dans cette rubrique, les « affaires filles » ont été utilisées comme unité de calcul. L'application calcule le nombre « d'affaires filles » dont le champ « joint » se trouve sur « O » et la date de décision tombe dans la période statistique.

²⁴ La date à laquelle les affaires jointes ont été inscrites n'a pas d'importance.

²⁵ Données comptabilisées par Mammouth. La transmission pour disposition de l'affaire à un autre arrondissement judiciaire ou à une autre juridiction (par exemple, au parquet correctionnel) clôture statistiquement l'affaire.

²⁶ La date à laquelle le PV initial a été communiqué au parquet de police n'a pas d'importance.

²⁷ Incompétence territoriale : communication de l'affaire au procureur du Roi de l'arrondissement compétent. Incompétence matérielle : communication de l'affaire à la juridiction compétente.

²⁸ Données comptabilisées par Mammouth. Lorsque l'affaire est classée sans suite, le parquet décide de ne pas poursuivre ou de régler l'affaire par la voie d'une transaction ou d'une médiation. Il appartient au procureur du Roi de juger de l'opportunité des poursuites et de motiver le classement sans suite (loi du 12 mars 1998 relative à l'amélioration de la procédure pénale au stade de l'information et de l'instruction).

²⁹ La date à laquelle le PV initial a été communiqué au parquet de police n'a pas d'importance.

³⁰ Données comptabilisées par Mammouth. Lorsqu'aucune motivation n'a été enregistrée dans Mammouth, l'affaire concernée est exclusivement comptabilisée sous la rubrique « sans suite ». Par conséquent, le total des rubriques 'motivation du classement sans suite' peut différer de celui de la rubrique « sans suite ».

³¹ La liste officielle exhaustive des motivations des classements sans suite figure dans la circulaire n° COL 12/98 du Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel (annexe 1) et peut être consultée sur le site Internet du SPF Justice (<http://www.just.fgov.be>).

- *Affaires dans lesquelles une transaction/EAPS a été proposée*³²

L'EAPS implique l'extinction de l'action publique par le paiement d'une amende. Cette rubrique porte sur les affaires³³ dans lesquelles le parquet de police a proposé une ou plusieurs EAPS entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

- *Affaires attribuées au juge d'instruction*³⁴

Concerne les affaires attribuées par le parquet de police à un juge d'instruction entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

Enquête judiciaire / Instruction³⁵

Cette rubrique porte sur les affaires dans lesquelles un juge d'instruction a été désigné entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

Mini-instruction³⁶

Cette rubrique porte sur les affaires dans lesquelles une mini-instruction a été requise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010. Il s'agit d'affaires où seule 1 mesure d'instruction a été requise auprès du juge d'instruction. Par exemple, la consignation de numéros téléphoniques. La mini-instruction ne s'applique pas à la perquisition, au mandat d'arrêt ni aux écoutes.

- *Réquisition devant la chambre du conseil, après attribution au juge d'instruction*³⁷

Concerne les affaires où il y a réquisition devant la chambre du conseil (à condition que l'affaire ait préalablement³⁸ été attribuée à un juge d'instruction) en 2010.

- *Citation*³⁹

Concerne le nombre de citations dans des affaires portées devant le tribunal de police⁴⁰.

par le Ministère public⁴¹

Concerne le nombre de dossiers dans lesquels la citation a été faite par le ministère public en 2010.

dossier d'intérêts civils⁴²

Concerne le nombre de dossiers d'intérêts civils dans lesquels la décision « citation » a été prise en 2010.

- *Auteur du procès-verbal initial*⁴³

Concerne la répartition des PV initiaux en fonction de leurs auteurs. Attention ! Porte uniquement sur les PV des dossiers de citation en 2010. La rubrique 'autres' concerne notamment la police de l'environnement, la police aérienne et la police des chemins de fer, les plaintes des autres ministères, des autres parquets,... Les plaintes directes ont également été comptabilisées sous la rubrique 'autres'.

³² Données comptabilisées par Mammouth. La proposition d'EAPS ne clôture pas statistiquement l'affaire. En cas de paiement de l'amende, le parquet de police peut classer l'affaire sans suite. Toutefois, cette rubrique concerne uniquement le nombre d'EAPS proposées et reflètent donc uniquement la charge de travail liée aux EAPS proposées.

³³ Concerne les affaires inscrites tant pendant qu'avant la période statistique.

³⁴ Concerne le nombre d'affaires dans lesquelles la décision de désigner un juge d'instruction tombe dans la période statistique.

³⁵ Données comptabilisées par Mammouth.

³⁶ Données non comptabilisées par Mammouth.

³⁷ Données comptabilisées par Mammouth.

³⁸ La date de la décision de désigner un juge d'instruction n'a pas d'importance.

³⁹ Données comptabilisées par Mammouth.

⁴⁰ La date à laquelle l'affaire est portée devant le tribunal de police n'a pas d'importance.

⁴¹ Données comptabilisées par Mammouth.

⁴² Données non comptabilisées par Mammouth.

⁴³ Données comptabilisées par Mammouth.

- Personnes citées

Cette rubrique est la somme⁴⁴ des rubriques suivantes⁴⁵ :

- * prévenus
- * personnes lésées
- * témoins
- * parties civilement responsables (personnes morales)
- * parties civilement responsables (personnes physiques)

Attention ! Chaque personne citée est comptabilisée une seule fois sous une rubrique unique mais peut figurer dans plus d'une rubrique. Par exemple, une personne citée comme témoin et comme personne lésée.

- Affaires terminées par un jugement

Concerne les affaires dans lesquelles un jugement définitif⁴⁶ a été rendu en 2010.

prononcé⁴⁷

Concerne les affaires dans lesquelles un jugement civil, un jugement sur opposition, un jugement ordinaire ou un jugement de jonction a été introduit comme décision en 2010. La date de l'audience tombe dans la période statistique⁴⁸.

jonction⁴⁹

prononcé : concerne les affaires jointes à une autre affaire par le tribunal de police en 2010⁵⁰.

affaires : concerne les affaires dans lesquelles une jonction a été prononcée (par jugement) par le tribunal de police en 2010⁵¹.

jugements : concerne les jugements rendus par le tribunal de police dans lesquels une jonction a été prononcée⁵².

condamnation à

Concerne les jugements⁵³ rendus en 2010 dans lesquels une ou plusieurs condamnations ont été prononcées.

peine d'emprisonnement principal : jugements qui imposent une peine d'emprisonnement (à titre principal) au condamné⁵⁴.

peine d'emprisonnement subsidiaire : jugements qui imposent une peine d'emprisonnement subsidiaire au condamné. Certains jugements prévoient qu'en cas de non-paiement de l'amende imposée, une peine d'emprisonnement peut être imposée au condamné⁵⁵.

amende : jugements qui imposent une amende au condamné⁵⁶.

déchéance du droit de conduire : jugements⁵⁷ qui imposent une déchéance du droit de conduire au condamné pour une période déterminée⁵⁸.

⁴⁴ Somme établie par le BPSM.

⁴⁵ Les rubriques ci-dessous ont été comptabilisées par Mammouth.

⁴⁶ Jugement civil, jugement sur opposition, jugement ou jugement de jonction. Ne concerne pas les jugements interlocutoires.

⁴⁷ Données comptabilisées par Mammouth.

⁴⁸ Unité de calcul : affaire. Concerne exclusivement les affaires dans lesquelles un jugement sur le fond de l'affaire a été rendu au cours de la période statistique.

⁴⁹ Concerne les jonctions prononcées par le tribunal de police.

⁵⁰ Données comptabilisées par Mammouth. L'application comptabilise toutes les « affaires filles ».

⁵¹ Données comptabilisées par Mammouth. L'application comptabilise toutes les « affaires filles » et les « affaires mères » ainsi que les « affaires mères » qui n'ont pas encore été terminées par un jugement.

⁵² Données comptabilisées par Mammouth. L'application comptabilise toutes les « affaires mères » terminées par un jugement.

⁵³ Concerne les jugements sur le fond de l'affaire.

⁵⁴ Données comptabilisées par Mammouth. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁵⁵ Données comptabilisées par Mammouth. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁵⁶ Données comptabilisées par Mammouth. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁵⁷ Au minimum 8 jours et au maximum 5 ans.

⁵⁸ Données non comptabilisées par Mammouth. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

acquittement⁵⁹

Concerne les jugements dans lesquels les décisions 'acquittement' ou 'acquittement sur doute' ont été prononcées en 2010.

jugement constatant la prescription⁶⁰

Concerne les jugements dans lesquels la décision 'extinction pour prescription' a été prononcée en 2010.

jugement renvoyant l'affaire sur la base de la loi concernant l'emploi des langues en matière judiciaire⁶¹

Concerne les jugements renvoyant une affaire sur la base de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

*- Jugements avant dire droit*⁶²

Concerne les jugements prononcés en 2010 dans lesquels il n'a pas été statué sur le fond de l'affaire⁶³.

*- Dossiers d'exécution rédigés (par condamné)*⁶⁴

Concerne les dossiers d'exécution rédigés en 2010 par le parquet de police⁶⁵.

peines de prison principales⁶⁶

Concerne les dossiers d'exécution dans le cadre desquels la peine comprend une peine de prison.

peines de prison subsidiaires⁶⁷

Concerne les dossiers d'exécution dans le cadre desquels la peine comprend une amende, laquelle peut être remplacée par une peine d'emprisonnement en cas de non-paiement⁶⁸. Une déchéance du permis de conduire peut aussi être prononcée à titre subsidiaire.

déchéance du droit de conduire⁶⁹

Concerne les dossiers d'exécution dans le cadre desquels la peine comprend une déchéance du droit de conduire.

*- Exécution de la peine*⁷⁰signalements⁷¹

Concerne les signalements établis en 2010 par le parquet de police dans le cadre de dossiers d'exécution.

significations⁷²

Concerne les significations⁷³ de jugements par exploit d'huissier⁷⁴.

⁵⁹ Données comptabilisées par Mammouth. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁶⁰ Données comptabilisées par Mammouth. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁶¹ Données non comptabilisées par Mammouth. Jugement prononcé au cours de la période statistique.

⁶² Données comptabilisées par Mammouth.

⁶³ Concerne le nombre d'affaires à l'audience pour lesquelles une décision « jugement et sursis (sine die) », « jugement sur opposition et sursis (sine die) » ou « jugement civil et sursis (sine die) » a été prise par le tribunal de police au cours de la période statistique. Remise : l'affaire ne peut être traitée à l'audience. Sursis de l'affaire à une date fixée à la demande d'une ou de toutes les parties ou d'office.

⁶⁴ Données comptabilisées par Mammouth. Un seul dossier d'exécution par condamné et par peine prononcée.

⁶⁵ La date à laquelle la peine a été prononcée par le tribunal n'a pas d'importance.

⁶⁶ Données comptabilisées par Mammouth.

⁶⁷ Données comptabilisées par Mammouth.

⁶⁸ Articles 40 à 41 du Code pénal.

⁶⁹ Données comptabilisées par Mammouth.

⁷⁰ La date à laquelle la peine a été prononcée par le tribunal n'a pas d'importance.

⁷¹ Données comptabilisées par Mammouth. Concerne notamment le nombre d'exécutions pénales dans le cadre desquelles le numéro du bureau central des signalements a été rempli dans Mammouth.

⁷² Données comptabilisées par Mammouth.

⁷³ Exclusivement des exploits internes où le type de signification est un jugement.

⁷⁴ Pas exclusivement des significations de jugements par défaut.

- *Actes concernant les préjudiciés enregistrés*⁷⁵

Les préjudiciés enregistrés sont des personnes qui déclarent avoir subi des dommages à la suite d'une infraction. Cette rubrique concerne le nombre d'actes rédigés en la matière en 2010⁷⁶.

- *Véhicules saisis*⁷⁷

Concerne les véhicules saisis en 2010.

- *Retraits immédiats du permis de conduire*⁷⁸

Concerne les permis de conduire qui ont fait l'objet d'un retrait immédiat en 2010 par les services de police sur décision du procureur du Roi.

⁷⁵ Données non comptabilisées par Mammouth.

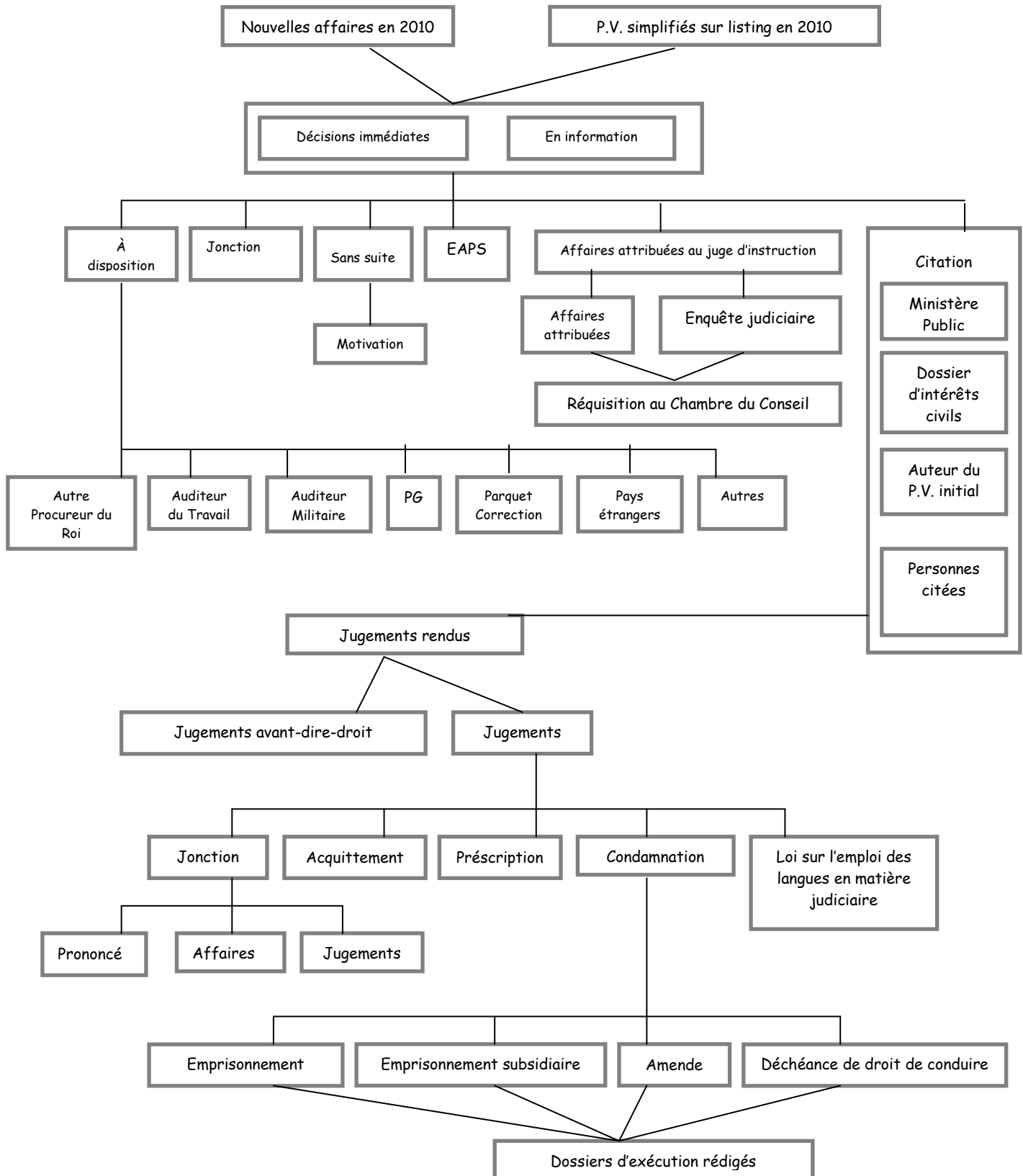
⁷⁶ Art. 5 de la loi du 12 mars 1998 relative à l'amélioration de la procédure pénale au stade de l'information et de l'instruction.

⁷⁷ Données pouvant être comptabilisées par Mammouth. Tous les parquets de police n'utilisent toutefois pas l'« application 325 Pièces à conviction » à partir de laquelle ces données statistiques ont été établies.

⁷⁸ Données comptabilisées par Mammouth. Voir circulaire COL 17/98 du Collège des Procureurs généraux « *Politique uniforme en matière de retrait immédiat du permis de conduire* » (à consulter sur le site Internet du SPF Justice, <http://www.just.fgov.be>).

Schéma des paramètres statistiques Parquet de Police. Année 2010.

(Les paramètres statistiques ne sont pas uniquement comptés sur les nouvelles affaires. Les paramètres sont le résultat de comptages sur la période du 1^{er} janvier ou 31 décembre 2010. Les comptages sont indépendants du fait que l'affaire soit nouvelle ou pas.)



	Nouvelles affaires	P.V. simplifiés sur listing	Affaires en information	Décisions immédiates	Jonction	Transmis pour disposition:						Traitements.
						A un autre Procureur du Roi	A l'Auditeur du travail	Au Procureur général	Au parquet correctionnel	A un pays étranger	Autres	Classement sans suite

RESSORT ANVERS

ANVERS	179.824	0	67.048	129.091	3.106	341	22	87	327	2	8	79.100
MALINES	36.689	0	27.367	27.345	1.935	627	90	0	250	0	0	8.596
TURNHOUT	51.337	0	40.423	36.780	1.649	688	23	6	92	11	155	14.180
HASSELT	52.305	0	53.874	31.878	543	405	95	0	114	0	1	11.670
TONGRES	37.785	0	20.592	25.502	1.759	322	136	0	23	0	30	9.548
Total	357.940	0	209.304	250.596	8.992	2.383	366	93	806	13	194	123.094

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	243.289	0	142.258	155.332	4.427	1.249	16	31	475	1	360	139.082
HAL	30.711	248	22.831	14.226	216	184	7	3	43	0	203	13.339
VILVORDE	51.581	1.824	38.696	29.542	1.470	462	17	11	95	0	0	17.626
LOUVAIN	59.601	0	33.471	44.952	4.976	1.149	0	1	2	1	32	18.393
NIVELLES	49.446	0	30.562	36.189	1.394	747	18	4	100	1	40	29.942
Total	434.628	2.072	267.818	280.241	12.483	3.791	58	50	715	3	635	218.382

RESSORT GAND

TERMONDE	70.026	0	59.729	45.078	2.708	1.315	39	1	0	0	150	21.095
GAND	132.841	0	49.231	108.977	2.772	482	36	33	684	0	78	67.293
AUDENARDE	23.225	0	18.764	13.918	446	326	8	13	87	2	0	7.270
BRUGES	77.259	0	74.562	39.894	3.927	279	408	38	449	0	1	32.947
YPRES	15.156	0	15.982	5.106	672	150	11	5	133	4	0	3.111
COURTRAI	39.842	0	16.071	24.195	416	408	6	0	133	10	150	18.274
FURNES	13.962	977	14.156	9.559	425	152	4	4	64	3	2	6.363
Total	372.311	977	248.495	246.727	11.366	3.112	512	94	1.550	19	381	156.353

RESSORT LIEGE

EUPEN	8.070	455	3.121	-	31	55	9	3	5	-	26	3.668
HUY	15.486	937	13.425	9.036	252	425	8	1	42	2	1	10.834
LIEGE	73.676	0	35.283	49.892	3.049	408	12	14	138	8	1	42.909
VERVIERS	31.258	0	14.522	22.735	2.136	373	0	0	0	0	0	7.044
ARLON	15.214	0	17.785	10.001	658	53	14	0	30	2	3	6.243
MARCHE - EN - F.	1.804	5.415	4.938	4.151	608	227	15	0	49	9	0	3.150
NEUFCHATEAU	10.594	0	6.725	8.003	224	91	1	0	18	6	1	6.442
DINANT	20.949	0	23.633	9.388	1.062	432	6	11	3	7	0	10.306
NAMUR	40.153	0	23.928	23.601	1.793	335	0	0	0	1	0	17.994
Total	217.204	6.807	143.360	136.807	9.813	2.399	65	29	285	35	32	108.590

RESSORT MONS

CHARLEROI	70.169	0	33.951	44.897	4.215	610	19	43	586	100	0	31.986
MONS	14.127	28.441	24.016	24.773	3.564	610	1	3	2	5	0	7.247
TOURNAI	28.191	0	16.584	15.799	1.841	286	0	0	1	28	0	9.715
Total	112.487	28.441	74.551	85.469	9.620	1.506	20	46	589	133	0	48.948

LE ROYAUME

1.494.570	38.297	943.528	999.840	52.274	13.191	1.021	312	3.945	203	1.242	655.367
------------------	---------------	----------------	----------------	---------------	---------------	--------------	------------	--------------	------------	--------------	----------------

	Motivation du classement sans suite:												
	Transmission de l'affaire au fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative	Amnistie	Absence d'antécédents	Répercussion sociale limitée	Signalement de l'auteur	Préjudice peu important	Absence de plainte	Absence d'infraction	Comportement de la victime	Immunité	Désistement de plainte	Autorité de la chose jugée	Jeunesse de l'auteur

RESSORT ANVERS

ANVERS	0	0	22	611	263	31	1	4.348	185	95	11	38	139
MALINES	0	0	59	2	17	6	0	386	4	2	1	24	17
TURNHOUT	0	0	74	2.726	10	0	0	889	1	0	0	4	1
HASSELT	0	0	0	2	15	3	0	944	1	49	0	39	0
TONGRES	0	0	1	3	1	484	0	66	2	0	0	0	1
Total	0	0	156	3.344	306	524	1	6.633	193	146	12	105	158

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	0	1	142	259	567	485	6	1.139	444	1.109	3	46	7
HAL	0	0	2	5	26	58	4	273	18	121	63	0	2
VILVORDE	0	0	2	2.087	0	1	0	1.699	14	481	0	0	13
LOUVAIN	0	0	8	13	7	13	1	556	10	29	1	2	33
NIVELLES	0	0	329	22	1	8	0	104	0	3	3	102	113
Total	0	1	483	2.386	601	565	11	3.771	486	1.743	70	150	168

RESSORT GAND

TERMONDE	0	0	4	398	0	120	0	458	30	28	0	1	79
GAND	999	0	1	885	99	53	16	3.548	21	1	32	0	91
AUDENARDE	109	0	4	889	0	13	0	384	152	0	0	2	0
BRUGES	0	0	2	98	1	108	0	1.207	11	19	0	22	3
YPRES	0	0	4	27	3	386	0	213	3	1	0	2	0
COURTRAI	0	0	7	217	0	82	0	481	71	0	0	5	34
FURNES	0	0	2	374	2	23	2	113	8	0	0	0	0
Total	1.108	0	24	2.888	105	785	18	6.404	296	49	32	32	207

RESSORT LIEGE

EUPEN	0	0	0	0	0	0	0	333	0	0	0	0	0
HUY	69	0	1	4	1	6	1	0	2	0	5	3	1
LIEGE	0	0	137	15.880	155	183	0	723	492	4	6	18	4
VERVIERS	0	0	2	166	3	56	2	395	4	4	12	0	8
ARLON	0	0	29	0	0	275	0	127	0	0	1	0	0
MARCHE - EN - F.	107	0	7	10	4	9	0	245	7	1	0	1	0
NEUFCHATEAU	0	0	2	0	3	0	0	227	41	1	0	0	0
DINANT	0	0	8	2	3	3	0	272	0	7	0	10	0
NAMUR	0	0	23	0	0	276	2	156	7	0	0	21	3
Total	176	0	209	16.062	169	808	5	2.478	553	17	24	53	16

RESSORT MONS

CHARLEROI	0	3	104	48	5	509	5	924	13	12	13	11	17
MONS	0	0	1	216	90	71	7	275	22	0	8	0	1
TOURNAI	2	0	15	2.352	4	18	0	196	0	0	2	4	30
Total	2	3	120	2.616	99	598	12	1.395	35	12	23	15	48

LE ROYAUME

1.286	4	992	27.296	1.280	3.280	47	20.681	1.563	1.967	161	355	597
--------------	----------	------------	---------------	--------------	--------------	-----------	---------------	--------------	--------------	------------	------------	------------

	Motivation du classement sans suite									
	Charges insuf- fisantes	Auteur inconnu	Incompétence des organes de poursuite et des juridictions belges	Décès de l'auteur	Probation prétorienne	Autres priorités en matière de recherches et de poursuites	Capacité d'enquête insuffisante	Situation régularisée	Infraction à caractère relationnel	Cause d'excuse absolutoire

RESSORT ANVERS

ANVERS	3.525	1.756	13	289	0	48.620	5.345	3.513	13	169
MALINES	502	1.354	4	53	0	4.755	26	595	11	0
TURNHOUT	574	916	3	72	25	46	844	1.147	5	0
HASSELT	646	2.043	18	91	355	3.408	1.630	1.477	27	0
TONGRES	627	281	4	74	0	1	0	454	1	0
Total	5.874	6.350	42	579	380	56.830	7.845	7.186	57	169

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	6.569	4.441	2	987	0	91.442	8.831	4.912	48	19
HAL	490	525	0	68	0	7.943	709	1.520	2	1
VILVORDE	1.371	1.026	5	94	0	18	4.407	1.143	4	0
LOUVAIN	1.249	5.727	19	73	1	792	1.051	1.456	7	5.850
NIVELLES	757	933	5	71	308	24.323	163	1.547	5	33
Total	10.436	12.652	31	1.293	309	124.518	15.161	10.578	66	5.903

RESSORT GAND

TERMONDE	2.503	3.968	35	143	0	5.830	5.412	209	2	3
GAND	1.869	2.036	25	147	51	7.131	47.151	2.063	5	86
AUDENARDE	510	905	0	69	0	761	3.155	162	12	0
BRUGES	632	1.413	1	164	0	9.101	14.492	260	4	11
YPRES	349	1.058	4	37	0	321	349	67	8	0
COURTRAI	755	1.536	1	87	0	896	10.011	887	12	216
FURNES	168	679	0	32	0	4.412	13	192	1	9
Total	6.786	11.595	66	679	51	28.452	80.583	3.840	44	325

RESSORT LIEGE

EUPEN	151	144	-	8	0	594	0	2.399	-	-
HUY	64	417	1	38	139	6.538	41	990	1	0
LIEGE	1.212	1.992	8	155	200	14.671	1.333	1.793	75	7
VERVIERS	1.641	759	1	58	0	1.164	490	551	5	17
ARLON	116	226	0	38	0	2.485	86	432	0	3
MARCHE - EN - F.	173	451	5	36	94	508	92	962	4	3
NEUFCHATEAU	30	390	0	14	0	4.697	42	725	0	1
DINANT	321	681	0	102	0	3.854	273	4.174	10	0
NAMUR	485	1.013	3	111	35	6.520	962	497	25	0
Total	4.193	6.073	18	560	468	41.031	3.319	12.523	120	31

RESSORT MONS

CHARLEROI	1.607	3.038	6	185	11	12.376	953	3.444	11	46
MONS	884	2.162	106	74	119	1.963	41	214	29	17
TOURNAI	575	1.064	1	63	76	1.567	458	2.244	34	0
Total	3.066	6.264	113	322	206	15.906	1.452	5.902	74	63

LE ROYAUME

30.355	42.934	270	3.433	1.414	266.737	108.360	40.029	361	6.491
---------------	---------------	------------	--------------	--------------	----------------	----------------	---------------	------------	--------------

	Motivation du classement sans suite.						Affaires dans lesquelles une transaction a été proposée.	Affaires attribuées au juge d'instruction (enquête judiciaire)	Affaires attribuées au juge d'instruction dont Chambre du Conseil
	Dépassement du délai raisonnable pour l'exercice des poursuites	Faits occasionnels découlant de circonstances spécifiques	Indemnisation de la victime	Prescription	Conséquences disproportionnées des poursuites pénales-trouble social	Pas de motivation			

RESSORT ANVERS

ANVERS	5.958	1.586	367	1.490	219	493	91.035	20	2
MALINES	4	394	15	194	33	138	20.358	1	0
TURNHOUT	212	3.120	16	384	3.121	0	34.700	1	0
HASSELT	38	562	29	153	0	140	30.468	1	0
TONGRES	6	1	1	490	7.037	13	21.325	1	0
Total	6.218	5.663	428	2.711	10.410	784	197.886	24	2

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	2.358	1.919	855	1.457	10.652	382	87.563	24	1
HAL	318	132	253	209	472	125	13.259	3	0
VILVORDE	460	2	375	803	3.515	106	25.524	4	1
LOUVAIN	54	283	22	194	346	596	27.187	0	0
NIVELLES	60	798	28	234	2	0	18.162	4	0
Total	3.250	3.134	1.533	2.897	14.987	1.209	171.695	35	2

RESSORT GAND

TERMONDE	38	1.021	229	153	98	333	32.444	7	0
GAND	152	54	305	409	20	43	62.757	2	0
AUDENARDE	38	1	13	21	30	40	10.197	4	0
BRUGES	238	3.035	479	800	581	265	34.924	1	0
YPRES	2	106	30	38	7	96	10.043	1	0
COURTRAI	484	773	480	305	733	201	24.082	0	0
FURNES	3	11	200	28	40	51	6.763	5	0
Total	955	5.001	1.736	1.754	1.509	1.029	181.210	20	0

RESSORT LIEGE

EUPEN	-	-	-	-	-	-	1.800	-	-
HUY	13	32	20	1.239	1.162	46	1.508	1	0
LIEGE	746	265	228	305	1.681	636	37.541	7	0
VERVIERS	68	137	451	35	851	164	20.102	0	0
ARLON	2.003	21	162	218	2	19	9.206	1	0
MARCHE - EN - F.	0	220	11	51	113	36	2.834	0	0
NEUFCHATEAU	0	36	90	28	24	91	4.905	0	0
DINANT	69	168	159	50	23	117	8.872	1	0
NAMUR	481	1.729	38	47	5.529	31	20.654	1	0
Total	3.380	2.608	1.159	1.973	9.385	1.140	107.422	11	0

RESSORT MONS

CHARLEROI	3.279	606	801	3.682	80	197	29.803	3	0
MONS	92	158	30	413	14	240	25.119	1	0
TOURNAI	26	427	102	336	74	45	12.703	0	0
Total	3.397	1.191	933	4.431	168	482	67.625	4	0

LE ROYAUME

LE ROYAUME	17.200	17.597	5.789	13.766	36.459	4.644	725.838	94	4
-------------------	---------------	---------------	--------------	---------------	---------------	--------------	----------------	-----------	----------

Citation	Ministère Public	Dossier d' intérêts civils	Auteur du procès verbal initial:			Personnes cités				
			Police locale	Police fédérale	Autres	Prévenus	Personnes lésées	Té- moins	Parties civilement responsables (personnes morales)	Parties civilement responsables (personnes physiques)

RESSORT ANVERS

ANVERS	31.493	579	26.567	4092 ¹	3.006	34.034	0	0	1.903	766
MALINES	8.620	19	6.946	436	460	8.107	1	0	82	12
TURNHOUT ²	11.620	86	-	-	-	9.671	0	1	163	103
HASSELT	10.996	447	10.474	432	2.786	11.093	1	0	83	3
TONGRES	9.825	43	9.451	88	770	9.854	0	0	95	207
Total	72.554	1.174	53.438	956	7.022	72.759	2	1	2.326	1.091

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	43.893	173	39.571	95	3.538	43.846	1	8	1.088	331
HAL	5.934	15	5.388	35	1.081	6.024	0	0	269	143
VILVORDE	12.935	204	12.459	1.230	476	13.271	0	0	607	148
LOUVAIN	10.184	149	9.263	100	2.144	10.592	0	0	481	177
NIVELLES	4.221	169	3.738	1	215	3.951	0	0	126	4
Total	77.167	710	70.419	1.461	7.454	77.684	1	8	2.571	803

RESSORT GAND

TERMONDE	18.816	44	17.277	1.202	1.772	19.411	0	7	801	601
GAND	16.262	189	16.432	186	713	17.360	1	5	640	258
AUDENARDE	5.341	99	4.560	380	1.307	4.836	0	7	291	110
BRUGES	15.382	358	14.666	9	3.724	15.717	0	0	560	384
YPRES	2.759	21	2.638	145	2.567	2.814	0	1	147	76
COURTRAI	9.084	10	8.613	238	2.550	9.100	2	0	429	217
FURNES	2.640	9	2.401	1	426	2.601	2	1	134	47
Total	70.284	730	66.587	2.161	13.059	71.839	5	21	3.002	1.693

RESSORT LIEGE

EUPEN	1.152	0	1.152	0	0	1.102	267	0	78	75
HUY	2.186	61	1.997	137	412	2.239	0	1	51	40
LIEGE	12.626	569	11.440	643	223	12.016	0	11	256	128
VERVIERS	4.657	392	4.423	245	1.828	4.884	0	1	230	148
ARLON	2.425	174	1.945	57	565	2.031	0	7	15	13
MARCHE - EN - F.	1.375	0	1.228	83	1.065	1.409	0	2	46	37
NEUFCHATEAU	864	4	784	83	521	832	0	1	55	16
DINANT	3.389	183	3.377	179	1.126	3.508	0	0	89	46
NAMUR	4.451	262	4.253	93	1.084	4.507	0	7	36	26
Total	33.125	1.645	30.599	1.520	6.824	32.528	267	30	856	529

RESSORT MONS

CHARLEROI	15.177	14	14.353	25	5.644	15.596	0	31	140	169
MONS	6.868	392	5.893	56	1.868	6.365	0	29	185	294
TOURNAI	6.621	127	5.496	727	1.678	5.831	0	24	62	136
Total	28.666	533	25.742	808	9.190	27.792	0	84	387	599

LE ROYAUME	281.796	4.792	246.785	6.906	43.549	282.602	275	144	9.142	4.715
-------------------	----------------	--------------	----------------	--------------	---------------	----------------	------------	------------	--------------	--------------

¹ C'est une augmentation importante en comparaison avec 2009 (n=2.323). L'une des raisons de cette augmentation pourrait être le nombre de radars automatiques.

² Compte tenu d'une méthode de travail différente en comparaison avec les autres parquets de police, aucuns chiffres fiables ne peuvent être fournis cette année pour la catégorie « auteur du procès verbal initial ». En 2011, cette méthode de travail s'est alignée sur celles des autres parquets de police de façon à ce que des données fiables soient à nouveau disponibles pour les prochaines publications.

	Affaires terminées par un jugement. Jugement sur le fond de l'affaire:								Acquit- tement
	Prononcé	Jonction			Prononcé. Condamnation à:				
		Pro- noncé	Affaires	Juge- ments	Une peine d'emprison- nement principale	Une peine d'emprison- nement subsidaire	Une amende	Une déchéance de droit de conduire	

RESSORT ANVERS

ANVERS	28.995	127	248	102	392	32.930	33.559	12.572	2.038
MALINES	7.735	32	65	33	200	9.010	9.010	2.733	458
TURNHOUT	10.593	55	95	9	6	13.958	12.069	4.446	746
HASSELT	11.078	66	132	57	56	13.714	14.044	3.943	616
TONGRES	9.132	55	114	46	65	9.268	9.395	3.791	346
Total	67.533	335	654	247	719	78.880	78.077	27.485	4.204

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	50.217	65	160	69	765	58.861	61.035	24.109	3.604
HAL	6.437	30	51	14	27	7.836	7.916	3.047	186
VILVORDE	14.832	53	94	33	169	15.166	15.839	7.335	550
LOUVAIN	11.275	27	62	22	281	14.324	14.449	6.583	909
NIVELLES	3.691	103	197	10	11	4.903	3.964	1.868	321
Total	86.452	278	564	148	1.253	101.090	103.203	42.942	5.570

RESSORT GAND

TERMONDE	15.566	46	150	85	172	19.777	19.905	9.196	1.717
GAND	14.075	59	150	57	85	17.361	17.385	8.568	1.227
AUDENARDE	4.705	24	62	32	33	5.630	5.643	2.502	405
BRUGES	16.142	7	20	9	341	20.847	20.852	8.530	642
YPRES	2.474	20	55	28	40	2.959	2.961	1.034	139
COURTRAI	7.852	16	59	36	36	9.349	9.352	4.573	1.306
FURNES	2.446	11	31	15	75	2.966	2.966	1.448	291
Total	63.260	183	527	262	782	78.889	79.064	35.851	5.727

RESSORT LIEGE

EUPEN	1.114	-	-	-	-	1.107	1.107	479	64
HUY	2.320	14	34	18	96	2.069	2.079	1.586	231
LIEGE	12.061	71	304	56	183	18.375	12.579	6.278	1.909
VERVIERS	4.595	1	28	24	131	6.602	6.608	2.443	681
ARLON	1.981	11	31	8	8	2.158	2.161	708	322
MARCHE - EN - F.	1.476	3	19	8	29	1.449	1.456	707	269
NEUFCHATEAU	839	8	19	10	5	1.029	1.029	646	77
DINANT	3.469	4	34	18	85	3.747	3.770	1.926	242
NAMUR	4.533	11	38	21	501	5.976	6.062	2.952	369
Total	32.388	123	507	163	1.038	42.512	36.851	17.725	4.164

RESSORT MONS

CHARLEROI	17.305	89	234	80	331	25.010	25.097	7.687	1.462
MONS	5.925	52	119	56	80	6.134	6.141	3.915	566
TOURNAI	5.445	114	222	99	77	6.300	6.325	2.897	372
Total	28.675	255	575	235	488	37.444	37.563	14.499	2.400

LE ROYAUME

278.308	1.174	2.827	1.055	4.280	338.815	334.758	138.502	22.065
----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------------	----------------	----------------	---------------

	Affaires terminées par un jugement		Jugements avant-dire- droit	Dossiers d'exécution rédigés (par condamné)		
	Jugement constatant la prescription	Jugement renvoyant l'affaire sur base de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire		Peines de prison principales exécutées	Peines de prison subsidiaries exécutées	Déchéance du droit de conduire mises en application

RESSORT ANVERS

ANVERS	52	10	41	273	35	23.772
MALINES	25	3	4	78	16	3.437
TURNHOUT	29	3	82	114	53	4.243
HASSELT	24	26	67	28	19	5.196
TONGRES	47	55	39	62	11	3.218
Total	177	97	233	555	134	39.866

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	171	2	232	501	13.975	27.865
HAL	30	81	4	6	273	2.702
VILVORDE	31	211	17	65	1.365	9.134
LOUVAIN	73	53	12	52	0	5.921
NIVELLES	18	3	64	26	673	1.642
Total	323	350	329	650	16.286	47.264

RESSORT GAND

TERMONDE	73	3	651	77	306	10.001
GAND	78	6	189	48	774	7.468
AUDENARDE	6	0	10	19	497	2.554
BRUGES	17	0	24	153	2.122	8.533
YPRES	3	0	32	25	497	981
COURTRAI	177	28	47	0	697	5.312
FURNES	32	2	39	37	0	1.285
Total	386	39	992	359	4.893	36.134

RESSORT LIEGE

EUPEN	16	1	-	-	-	385
HUY	25	0	164	85	1.268	1.564
LIEGE	245	15	253	369	1.093	3.796
VERVIERS	13	28	81	75	3	1.969
ARLON	61	1	49	0	0	599
MARCHE - EN - F.	69	2	26	4	0	716
NEUFCHATEAU	14	0	17	2	1	676
DINANT	5	4	166	49	5	1.637
NAMUR	69	2	81	105	1	346
Total	517	53	837	689	2.371	11.688

RESSORT MONS

CHARLEROI	350	0	436	426	1.272	6.331
MONS	438	0	74	62	1	4.096
TOURNAI	118	18	13	26	1.287	2.349
Total	906	18	523	514	2.560	12.776

LE ROYAUME

2.309	557	2.914	2.767	26.244	147.728
--------------	------------	--------------	--------------	---------------	----------------

	Exécution de la peine		Actes concernant les préjudiciés enregistrés	Véhicules saisis	Retraits immédiats du permis de conduire
	Signalements	Significations			

RESSORT ANVERS

ANVERS	858	15.611	37	2.377	2.728
MALINES	6	4.105	92	154	1.121
TURNHOUT	309	4.720	1	556	1.185
HASSELT	0	4.799	25	450	1.013
TONGRES	45	4.373	14	1.023	799
Total	1.218	33.608	169	4.560	6.846

RESSORT BRUXELLES

BRUXELLES	1.024	34.218	152	2.021	2.095
HAL	7	3.527	12	0	755
VILVORDE	96	7.072	29	0	1.071
LOUVAIN	8	5.823	3	302	1.151
NIVELLES	13	1.881	0	669	1.314
Total	1.148	52.521	196	2.992	6.386

RESSORT GAND

TERMONDE	1.084	6.202	74	571	2.409
GAND	88	5.069	59	1.566	1.721
AUDENARDE	15	2.059	2	68	515
BRUGES	330	8.200	43	205	1.551
YPRES	9	1.132	0	64	264
COURTRAI	203	2.200	77	207	1.247
FURNES	38	906	6	49	463
Total	1.767	25.768	261	2.730	8.170

RESSORT LIEGE

EUPEN	-	3	-	92	129
HUY	21	662	8	28	253
LIEGE	783	4.854	20	2.611	1.259
VERVIERS	161	2.091	1	599	549
ARLON	70	508	23	24	460
MARCHE - EN - F.	1	670	0	69	361
NEUFCHATEAU	0	243	0	0	349
DINANT	179	1.374	14	564	570
NAMUR	42	1.885	0	0	620
Total	1.257	12.290	66	3.987	4.550

RESSORT MONS

CHARLEROI	201	8.012	0	0	1.236
MONS	3	2.043	3	1.262	1.398
TOURNAI	986	1.958	0	369	1.157
Total	1.190	12.013	3	1.631	3.791

LE ROYAUME

6.580	136.200	695	15.900	29.743
--------------	----------------	------------	---------------	---------------

Bureau Permanent Statistiques (BPS)
et Mesure de la charge de Travail
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tel.: 02 210 56 23
stat@just.fgov.be
www.vsbw-bpsm.be
www.just.fgov.be